

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

Le vingt juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Conseillers en exercice : 15 (nombre de présents : 8 ; nombre de votants : 12)

Présents : Mmes TOSTAIN, DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, PEYROUTET, Mmes LAURIOUX, M. DUCHEMIN, Mme PICQ.

Absents excusés : BERGEZ-CASALOU (pouvoir à M. VERFAILLIE), Mme MORGANTINI, MM. LOBBÉE (pouvoir à Mme VALLIER), BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), Mmes MOEYAERT, VANDENBUSSCHE, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

Absents :

Secrétaire de séance : Mme VALLIER

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2022/07/01	Attribution marché de restauration scolaire	Unanimité
2022/07/02	Forêt : assiette des coupes 2023	Unanimité
2022/07/03	DECI : convention avec le SDIS	Unanimité
2022/07/04	Logement communal : remise gracieuse de loyer	Unanimité
2022/07/05	Convention avec le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG 33	Unanimité
2022/07/06	Participation aux travaux de la DFCI	Retiré de l'ordre du jour
2022/07/06	Création et suppression de grade	Unanimité

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2022.

➤ **Délibération n°2022-07-01 – Attribution du marché de restauration scolaire.**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2022 décidant de lancer la consultation pour la fourniture et la préparation des repas de la cantine scolaire ;

Vu le résultat de la consultation ;

Vu l'avis des commissions « Affaires scolaires » et « Finances » ;

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société l'Aquitaine de Restauration dont le prix du repas s'élève à :

Repas maternelle 3.40 € HT (3.59 € TTC)

Repas Elémentaire 3.45 € HT (3.64 € TTC)

Repas adulte 3.60 € HT (3.80 € TTC)

En variantes :

Goûter : 0.50 € HT (0.53 € TTC)

Pique-nique/repas froid : 3.45 € HT (3.64 € TTC)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue le marché pour la fourniture et la préparation des repas de la cantine scolaire à la société **l'Aquitaine de Restauration** pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

- retient les variantes goûter et repas froid/pique-nique ;

- autorise Mme le Maire à signer le marché correspondant. Il est précisé que le prix du repas payé est révisable tous les ans au 1er septembre.

➤ **Délibération n°2022-07-02 – Forêt : assiette des coupes 2023.**

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2023 présenté par l'Office National des Forêts,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition du programme des coupes de l'année 2023 proposé par l'ONF et annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal décide :

1. que les coupes des parcelles n°8c-13-2b-2d-4-6b-7d-(10pie)-15a seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

➤ **Délibération n°2022-07-03 – Défense Extérieure Contre les Incendies : convention avec le SDIS.**

Madame le Maire rappelle que le SDIS réalise annuellement les opérations de contrôle pour l'ensemble des Points d'Eau Incendie de la commune.

La convention arrivant à son terme, il est proposé au conseil municipal de reconduire selon les mêmes conditions une nouvelle convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Après lecture de la convention, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention.

➤ **Délibération n°2022-07-04 – Logement communal : remise gracieuse de loyer.**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la mise en location du logement communal de type 4 situé 18 rue des Ecoles depuis le 18 juin, date de réalisation de l'état des lieux.

Il s'avère que des travaux de finition restent à réaliser et que par conséquent les locataires ne jouissent pas correctement de l'appartement.

Il a été convenu, d'un commun accord, de laisser aux locataires la charge de la réalisation des travaux de finition.

Pour tenir compte de tout le temps passé, il est proposé une remise gracieuse d'un mois de loyer qui s'élève à 610 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la remise gracieuse d'un mois de loyer au locataire du logement situé 18 rue des Ecoles.

➤ **Délibération n°2022-07-05 – Convention avec le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG 33.**

Mme le Maire rappelle que la commune a consulté 3 sociétés pour procéder au traitement des archives communales. Seul le CDG 33 a présenté son offre et il est proposé au conseil municipal d'approuver le devis estimatif et le recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde.

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire (du Président) en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées.

Le Centre de Gestion de la Gironde propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde propose notamment, sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, les missions suivantes :

En matière d'archivage papier :

- Récolement
- Elimination de premier niveau
- Traitement des archives contemporaines/anciennes/modernes et explication des outils aux agents (identification, tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, travaux de rédaction (inventaire, visa d'élimination, bordereau de dépôt, rapport d'intervention), optimisation du local d'archivage et refoulement si nécessaire, ...)

- *Accompagnement d'un agent à la gestion des archives (transfert d'un socle de compétences)*
- *Mission de suivi*

En matière d'archivage électronique :

- *Etat des lieux détaillés de la production électronique*
- *Conseil et accompagnement en matière d'archives électroniques*
- *Eliminations d'archives électroniques (identification, rédaction du bordereau d'élimination, accompagnement pour la mise en place d'une procédure d'élimination sécurisée et complète des archives électroniques)*
- *Versement d'archives électroniques (identification des archives à verser dans un Système d'archivage électronique (SAE), rédaction du profil d'archivage et du bordereau de versement, accompagnement pour le transfert vers le SAE)*
- *Mission de suivi*

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre ;
- d'approuver le devis estimatif qui s'élève à 12 170 € ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

➤ **Délibération n°2022-07-06 – Suppression et création de grade au tableau des effectifs.**

Mme le maire informe le conseil municipal qu'un agent remplit les conditions statutaires pour bénéficier en août 2022 d'un avancement de grade.

Mme le maire propose donc de créer un nouvel emploi au tableau des effectifs correspondant au nouveau grade de cet agent et de supprimer l'emploi actuel.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 établissant les lignes directrices de gestion de la commune ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La création et la suppression de grade au tableau des effectifs définies ci-dessous :

DATE	CREATION DE GRADE	SUPPRESSION DE GRADE
21 août 2022	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, à temps non complet	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe à temps non complet

PRECISE

- que cet emploi créé sera pourvu par l'agent communal pouvant bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2022.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget

➤ Informations et questions diverses :

- Le rapport annuel 2021 des déchets ménagers et assimilés a été présenté en séance du Conseil Communautaire. Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification et une analyse au des indicateurs de performances. Ce rapport est mis à la disposition du public.

- Ce dimanche 17 juillet 2022, La présidente de la DFCI m'a contactée pour me demander d'accepter de mettre à disposition notre matériel ainsi que les bénévoles de la Réserve communale de sécurité civile pour apporter une aide aux communes frappées par l'incendie dit de Landiras.

C'est donc, et pour la première fois sur notre intercommunalité une colonne de 5 véhicules ccf avec chauffeur et porte-lance de nos 5 communes qui sont partis apporter un soutien sur les communes de Landiras, Guillos, le Tuzan et St Magne. Je les remercie pour leur réactivité et leur engagement.

- Dans ce contexte, la commune de Lugos remercie également vivement Monsieur le Président du CEA-Cesta pour le don de vestes feu à l'occasion du renouvellement de leurs équipements. Ces vestes normées sont essentielles pour la protection de nos bénévoles et leur don une économie substantielle.

Départ de Mme Laurieux à 19h45

- Monsieur Peyroutet interroge sur les travaux de réfection de la toiture de l'église du Vieux Lugo.

Le devis demandé à l'entreprise MCD ne nous a pas encore été transmis. Nous relançons semaine prochaine.

- Il devient nécessaire de renforcer notre service technique. Aussi Anne-Marie Dufaure a rencontré la mission locale afin d'obtenir des renseignements sur l'accompagnement au recrutement et au suivi post prise de poste qu'ils peuvent nous proposer. Selon les éléments recueillis nous réfléchissons à une fiche de poste et allons étudier l'impact de ce recrutement sur notre budget de fonctionnement.

- Monsieur Peyroutet regrette que les allées du cimetière ne soient pas refaites en calcaire compacté comme l'allée du monument aux morts. Il trouve que cela donne une image d'un cimetière non entretenu.

Madame le Maire rappelle que le désherbage par emploi de produits phyto sanitaire conventionnels est désormais interdit. Les agents des services techniques ont tenté un entretien par brulage et par l'emploi de produits certifiés bio qui n'a pas été satisfaisant. Il a donc été décidé de laisser s'enherber les allées et les inters tombes qui seront entretenus au rotofil. Il nous faut apprendre à accepter une gestion différenciée de nos espaces publics.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN.



Le secrétaire de séance,
Sandrine VALLIER

